



# CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ NORMANDE DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

## I. La communauté normande des objectifs de développement durable

### I.1. Les objectifs de la CNODD

Le 25 septembre 2015, les chefs d'États et de gouvernements de 193 pays dont la France, réunis au sein de l'Assemblée générale des Nations Unies, ont adopté un Agenda mondial du développement durable (agenda 2030) fixant 17 objectifs de développement durable (ODD) et 169 cibles à atteindre d'ici 2030 pour progresser vers un monde plus durable et solidaire.

La France a élaboré sa feuille de route nationale pour la mise en œuvre de ce plan d'action qu'elle a présenté en septembre 2019.

En Normandie, la communauté normande des objectifs de développement durable, nommée « CNODD », souhaite contribuer à l'atteinte de ces 17 ODD d'ici 2030 et à la mise en œuvre de l'agenda 2030.

Cette communauté est un collectif de travail ouvert à toute personne morale (privée ou publique), physique, majeure ou mineure. Elle se donne pour objectifs de :

- communiquer sur les ODD et sensibiliser à l'Agenda 2030,
- valoriser, promouvoir une action/un événement en faveur du développement durable,
- mettre en visibilité la contribution des actions à un ou plusieurs ODD,
- mettre en visibilité les sources potentielles de financement d'actions en faveur du développement durable,
- créer des synergies entre acteurs du développement durable.

### I.2. Le périmètre de la CNODD

I.3. Le périmètre géographique de la CNODD est le périmètre régional de la Normandie. Seuls les actions/événements réalisés en Normandie sont valorisés, promus et portés par la communauté.

### I.4. Les rôles au sein de la CNODD

Tout porteur d'action et toute personne souhaitant faire connaître et valoriser des actions en



faveur du développement au sein de ce périmètre peut faire partie de la CNODD.

Deux rôles sont définis au sein de la communauté :

**Les administrateurs et administratrices** sont les membres qui s'impliquent au sein du comité de pilotage (COFIL). Ils ont pour missions :

- d'orienter le fonctionnement de la CNODD,
- de suivre l'administration de la plateforme,
- d'ajouter leurs actions propres au sein de la plateforme,
- de promouvoir la CNODD et sa plateforme (réseaux, adhérents, événements, partenaires) pour mobiliser les ambassadeurs, notamment au sein de leurs réseaux,
- de recruter de nouveaux membres pour le COFIL,
- de définir les actions à mettre en œuvre pour une bonne communication sur le développement durable en Normandie.

**Les ambassadeurs et ambassadrices** sont les membres dont la mission principale est de valoriser et faire connaître des actions contribuant aux ODD en Normandie. Le rôle des ambassadeurs, leurs missions et le vademecum sont définis dans la rubrique « la communauté » de la plateforme CNODD.

## 1.5. Le pilotage

La CNODD est pilotée par un comité de pilotage (COFIL) constitué des administrateurs et administratrices de la CNODD dont les missions sont définies au chapitre 1.3 et le fonctionnement au chapitre II. de la présente charte.

Le comité de pilotage peut faire évoluer les objectifs de la communauté au fur et à mesure de l'état d'avancement et de l'atteinte des cibles associées aux ODD.

## 1.6. La plateforme CNODD

Pour favoriser le travail collaboratif des membres de la communauté, un espace collaboratif dédié, intitulé dans la présente charte « la plateforme CNODD », est mis à disposition. Cet outil a été développé pour répondre aux objectifs définis dans le 1.1. de la présente charte.

La plateforme CNODD est administrée collégalement par l'ensemble des membres du COFIL (cf. chapitre III de la présente charte). Chaque membre s'engage à participer à son administration selon ses moyens humains et ses compétences.

La plateforme CNODD est organisée de la manière suivante :

- **Rubrique « comprendre les ODD »**

Cette rubrique est destinée à faire connaître les ODD au plus grand nombre. Elle renvoie notamment sur le site des Nations Unies et sur le site français [www.agenda2030.fr](http://www.agenda2030.fr).

Une sous-rubrique « les ODD et l'agenda 2030 » propose une explication grand public des ODD et de leurs cibles établis par les Nations Unies. Une deuxième sous-rubrique renvoie à des kits de sensibilisation et de communication.





- **Rubrique « développer son projet »**

Cette rubrique est destinée aux porteurs de projet pour la recherche de financements, de partenaires, de documentation :

- la sous rubrique "financements" comporte une page sur les différents financeurs, une page liste les appels à projets et appels à manifestation d'intérêt (AMI). Cette sous rubrique doit être mise à jour régulièrement,
- la sous rubrique "développer un partenariat" comprend un annuaire des porteurs de projets. Cet annuaire est incrémenté automatiquement par les structures liées à une action de développement durable enregistrée dans la plateforme,
- la sous rubrique "documentation" comporte la documentation pratique pour développer un projet (publications, retours d'expérience, outils pédagogiques...). Cette sous rubrique oriente vers les sites des partenaires.

- **Rubrique « L'actu »**

Cette rubrique est destinée à informer sur les actualités du développement durable en Normandie et le calendrier des événements qui maillent la région. Ces deux sous-rubriques doivent être mises à jour régulièrement. Cette rubrique comprend également un espace pour archiver les newsletters de la CNOOD.

Une newsletter collaborative est réalisée par le COPIL, avec un logiciel libre de droit et sur la base des productions de la CNOOD. Il s'agit de reprendre les points saillants de ces productions et d'élargir sur de nouveaux sujets.

- **Rubrique « La communauté »**

Il s'agit d'un espace pour expliquer la CNOOD, ses objectifs, le rôle des ambassadeurs et mettre en ligne les relevés de décision du COPIL. Dans cet espace, seront notamment publiées : la charte de fonctionnement de la CNOOD et la charte des ambassadeurs.

- **Rubrique « les actions normandes »**

Elle est constituée de la carte interactive repérant les actions de développement durable remontées par les ambassadeurs et le moissonnage des sites internet des partenaires. Elle comprend également une page « territoire normand » permettant de visualiser les actions par territoire (région, départements, EPCI, communes).

## II. Le fonctionnement du COPIL

### II.1. Représentation et engagement

#### Représentation

Le COPIL est composé des membres signataires de la présente charte.

Il s'agit de structures publiques et privées normandes représentant les services de l'État, les collectivités, les associations, les établissements publics et les entreprises, volontaires et s'engageant dans l'animation et l'administration de la communauté.

Toute nouvelle structure peut adhérer au COPIL en signant la présente charte fixant les engagements de ses membres. Un membre peut arrêter sa contribution et sa participation après en avoir informé le COPIL.



### **Engagement**

Les structures membres s'engagent à assister aux réunions du COPIL, à l'administration de la CNODD et de sa plateforme collaborative, selon les missions décrites au chapitre I.3 de la présente charte.

## **II.2. Les réunions**

Le COPIL se réunit une à deux fois par an. Cette fréquence peut varier suivant les besoins des membres du COPIL, les actualités de la CNODD et de la plateforme.

Les réunions sont organisées et animées par la DREAL avec l'appui des administrateurs, qui assurent la suppléance selon les besoins.

Une invitation est envoyée par mail à tous les membres au minimum 15 jours avant la date de réunion retenue.

Toute réunion de COPIL fait l'objet d'un relevé de décision. Ce relevé est envoyé pour validation aux membres. Ce relevé est réputé validé sans remarque formulée sous 10 jours.

Les relevés de décision du COPIL sont consultables sur la plateforme CNODD (rubrique « la communauté »).

La confidentialité des membres est garantie par l'emploi de termes neutres au sein du relevé, sans cibler le nom d'une structure ou le nom d'un membre.

## **III. La co-administration de la plateforme CNODD**

L'administration de la plateforme est assurée par les structures membres du COPIL.

### **III.1. Missions et engagements**

Chaque structure co-administratrice s'engage à :

- valider des actions qui seront remontées par le module participatif des ambassadeurs et ambassadrices par le module de moissonnage, selon leurs moyens humains et leurs compétences propres. Ce travail servira à alimenter la rubrique « actions normandes » de la plateforme,
- valoriser leurs propres actions sur la plateforme,
- respecter la confidentialité qui s'impose pour la bonne administration de l'outil numérique et dans les règles de la présente charte,
- relayer leurs appels à projets et appels à manifestation d'intérêt sur la plateforme CNODD à minima par un renvoi vers leur site propre – à partir de la sous-rubrique dédiée.

Chaque structure co-administratrice peut également participer à l'administration des rubriques de la plateforme telles que présentées au I-5.

Un point sur l'administration de la plateforme est réalisé à chaque réunion de COPIL.

## III.2. Règles de validation des actions

Chaque administrateur s'engage au travers de la signature de la présente charte à respecter les règles de validations décrites ci-dessous.

**1. Identification de l'administrateur :** un identifiant et un mot de passe sont attribués spécifiquement à chaque administrateur. Ils doivent être utilisés pour l'administration de la plateforme.

L'administrateur doit vérifier si un autre administrateur travaille sur la validation des actions. Deux outils sont utilisés :

- une messagerie instantanée via un outil collaboratif externe à la plateforme,
- un planning partagé : pour prévenir les membres qu'un travail est en cours.

**2. Prioriser la validation des actions des ambassadeurs :** la validation commence en priorité par les actions des ambassadeurs et par la première action de la liste. L'administrateur ne fait pas de tri au préalable pour assurer une validation au fil de l'eau et éviter les oublis.

Les actions issues du moissonnage sont validées ensuite selon leur degré de pertinence, affiché au sein de la partie du site internet qui n'est visible que par l'administrateur du site et qui permet de gérer le contenu, les fonctionnalités... appelé le « *back office* » de la plateforme.

### 3. Validation :

- l'administrateur doit vérifier que l'action qu'il souhaite valider n'existe pas déjà sur la carte interactive. Pour cela, il doit consulter la liste des actions validées sur le module d'administration de la plateforme. Si l'action existe, l'administrateur refuse l'action et justifie son refus à l'ambassadeur ou l'ambassadrice,
- l'administrateur doit ensuite prendre connaissance de l'action et analyser si l'action cible ou peut contribuer aux ODD listés. Pour toute question/incertitude, l'administrateur peut consulter la liste des mots-clés et contacter un autre administrateur pour une analyse collaborative,
- en cas d'absence de contribution aux ODD, l'administrateur peut consulter la DREAL pour faire part de son avis,
- dans le cas d'un refus, l'administrateur motive systématiquement le refus à l'ambassadeur ou ambassadrice. Des phrases types seront mises à disposition de l'administrateur. Les cas de refus possibles sont :
  - une action déjà publiée,
  - une action sans portée collective,
  - une action non démarrée,
  - une action incomplète ou décrite trop sommairement,





- une action en dehors du périmètre normand,
  - une publicité (greenwashing) suspectée,
  - une action ne contribuant pas aux ODD.
- 
- pour les actions ne contribuant pas aux ODD, l'administrateur fait co-valider ce choix par un autre membre pour assurer la neutralité de l'avis,
  - si un administrateur juge qu'il n'est pas compétent pour étudier une action, il informe le COPIL qu'il soumet l'action à un membre dont la compétence est requise (utilisation de la messagerie instantanée),
  - l'administrateur peut revoir les ODD listés via le back office. Toute question peut être remontée au COPIL sur ce point. Les retours d'expérience seront recensés et mis à disposition des administrateurs au sein d'une foire aux questions,
  - avant la validation de l'action, l'administrateur doit vérifier l'orthographe du nom du porteur de projet,
  - l'administrateur n'a pas vocation à réécrire une action : il vérifie a minima que l'action est compréhensible par tous. Si la description est trop longue ou manque de clarté, il peut procéder à sa réécriture en conservant le sens de la description.


#### **4. L'administrateur est en charge de la validation de ses actions.**



## Les signataires de la charte

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Normandie	Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Manche
Olivier MORZELLE olivier.morzelle Le	Signature numérique de Olivier MORZELLE olivier.morzelle Date : 2020.04.08 09:34:54 +02'00' Le
Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de l'Eure	Région Normandie
Le	Le
Intercom de Bernay Terres de Normandie	Agence normande de la biodiversité et du développement durable (ANBDD)
Le	 Le 18/06/2020
Groupement régional d'animation et d'initiation à la nature et à l'environnement (GRAINE) Normandie	Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement (URCPIE) Normandie
 Le 19/06/20	 Le



Centre d'action régionale pour le développement de l'éducation relative à l'environnement (CARDERE)	France nature environnement (FNE) <i>Normandie</i>
Le	 <p><b>FNE Normandie</b> 115 boulevard de l'Europe 76100 Rouen 02.32.08.41.32 coordination@fne-normandie.fr</p> Le
Centre d'initiation aux énergies renouvelables (CIER)	
Le	